



Problème voisinage tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 octobre 2007

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement, et mon voisin du bout de palier fume énormément. Le problème est qu'il ouvre sa porte pour aérer son appartement sur le palier, où il n'y a aucun moyen de ventilation, et du coup le couloir, mais surtout mon appartement sentent le tabac froid. Je lui ai signalé plusieurs fois que l'odeur me dérange, et il ferme sa porte d'immédiat, mais rien à faire, elle est ouverte le lendemain. Est-ce qu'il y a une manière de trouver une solution à ce conflit ?

Merci à l'avance de votre réponse.

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.

De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.